

---

**SUJET :** Congés sans solde et partiel sans solde pour études  
(mise à jour de la directive du 17 janvier 2017)

---

**PRÉSENTÉ PAR :** Martine Renaud, adjointe à la DRHDPT  
Service de gestion des carrières

---

**DATE :** 13 juillet 2018

---

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

La présente directive vise à assurer une gestion cohérente des congés sans solde pour études. Plus précisément, elle vise à :

- S'assurer de la disponibilité suffisante du personnel pour répondre aux besoins de la clientèle et ainsi maintenir l'accessibilité et la continuité des soins et des services ;
- Faciliter la conciliation entre le travail et les études;
- Gérer équitablement les divers congés prévus aux conventions collectives et dispositions locales.

## **MODALITÉS D'APPLICATION DU CONGÉ**

Les critères d'admissibilité au congé sans solde ou congé partiel sans solde pour études par catégories d'emploi sont présentés dans les tableaux ici-bas. Pour chaque catégorie, les tableaux proposent un barème à respecter selon une logique de diminution de quarts de travail proportionnelle aux nombres de cours (crédits) inscrits, et ce jusqu'à une diminution maximale selon le statut de l'étudiant. Néanmoins, la réalité d'un secteur ou d'un programme d'études peut donner lieu à un aménagement différent.

Chaque demande de congé doit se faire à l'aide du formulaire d'autorisation d'absence disponible dans le Portail RH. Celui-ci devra être accompagné de la preuve d'inscription (ex. : horaire) qui doit être jointe au formulaire électronique ou remise en main propre au gestionnaire pour qu'il puisse appliquer le barème de gestion (voir tableaux ici-bas). Au besoin, la personne salariée doit remplir un nouveau formulaire de disponibilité. Si le gestionnaire accepte une demande hors délai (moins de 30 jours à l'avance), cela doit être clairement indiqué dans le formulaire électronique, dans la section « Commentaire ».

## **UN CONGÉ POUR ÉTUDES OU UNE RÉDUCTION DES DISPONIBILITÉS ?**

Mis à part pour la catégorie 3 (SCFP), les employés occasionnels peuvent soumettre une demande de congé partiel sans solde pour études. Pour certains, il peut être plus avantageux de faire une demande que de diminuer leurs disponibilités du point de vue de l'accumulation de leur expérience durant le congé.

Néanmoins, si une personne salariée occasionnelle se voit refuser l'admissibilité à son congé, elle peut bien souvent bénéficier des clauses de ses dispositions locales relatives aux disponibilités minimales de l'employé étudiant à la liste de rappel. Or, la personne salariée dans cette situation devra tout de même offrir une preuve d'étude au responsable de l'affectation.

Considérant ce qui précède, il se peut que les disponibilités minimales requises pour une personne salariée dans les tableaux ici-bas diffèrent de celles de la liste de rappel pour les employés étudiants.

## **MÉCANISMES DE SUIVI DU CONGÉ POUR ÉTUDES**

Lorsqu'elle remplit son formulaire, la personne salariée s'engage à informer son gestionnaire de toutes modifications pouvant affecter ses disponibilités minimales. Par exemple, en cours de session, dans un délai approximatif d'un mois suivant le début des cours, les étudiants peuvent abandonner sans pénalité un ou plusieurs cours. Or, le Centre de services en ressources humaines effectuera des validations en cours de session et informera le gestionnaire dans l'éventualité d'abandon de cours. Le gestionnaire pourra alors effectuer les suivis nécessaires.

## BARÈME DE GESTION DU CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ÉTUDES – CATÉGORIE 1 (SICHU)

Admissibilité	Durée	Statut des études	Statut de la personne salariée	Disponibilité minimale requise ***VOIR ANNEXE***	Pièces justificatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir terminé la période de probation (incluant les DEC-BAC);</li> <li>- Demande écrite 30 jours à l'avance ;</li> <li>- Études en soins infirmiers et cardiorespiratoires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps complet : maximum 24 mois en continu ou 36 mois si divisé en absences sans solde ;</li> <li>- Temps partiel : maximum 48 mois.</li> </ul>	<b>Études à temps complet</b> <i>(12 crédits et plus par session)</i>	Détentrice d'un poste <sup>1</sup> ou à statut occasionnel (CEPI) <sup>2</sup>	La salariée pourra diminuer son poste / disponibilité de manière à travailler minimalement 4 quarts/14 jours (une fds sur deux) <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confirmation d'inscription permettant de valider le domaine d'études et le statut d'étudiant à temps complet ou temps partiel (ex. : horaire de cours);</li> <li>- Formulaire d'autorisation d'absence (Portail RH)</li> <li>- Formulaire de disponibilité;</li> </ul>
		<b>Études à temps complet</b> <i>(<u>infirmière praticienne spécialisée - IPS</u>)</i>	Détentrice d'un poste	La salariée pourra diminuer son poste / disponibilité de manière à travailler 2 quarts/14 jours (une fds sur deux) <sup>3</sup>	
		<b>Études à temps partiel</b> <i>(moins de 12 crédits par session)</i>	Détentrice d'un poste <sup>1</sup> ou à statut occasionnel (CEPI) <sup>2</sup>	La salariée pourra diminuer son poste ou sa disponibilité de manière à travailler minimalement 6 quarts/14 jours (une fds sur deux) <sup>3</sup> <b>Voir Annexe</b>	
			Détentrice d'un poste <sup>1</sup> de 12 heures	La salariée pourra diminuer son poste de manière à travailler : 4 quarts de 12hrs/14 jours (une fds sur deux) <sup>3</sup> <b>Voir Annexe</b>	
<p><b>Note 1 :</b> Si une personne salariée avec un poste à temps complet prend un congé partiel pour étude pour des sessions consécutives (ex. : automne et hiver), la personne salariée réintègre son poste entre ses sessions et a droit à ses fériés.</p> <p><b>Note 2 :</b> Pour la personne salariée qui détient un remplacement, elle a la possibilité de le conserver si elle est en mesure de le respecter. Les disponibilités minimales ci-haut mentionnées devront être équivalentes ou supérieures au remplacement.</p> <p><b>Note 3 :</b> Pour assurer une plus grande souplesse dans la gestion des horaires de travail, l'employeur et la personne salariée, pourra convenir de la répartition de l'horaire de travail sur une période de 28 jours.</p>					

## BARÈME DE GESTION DU CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ÉTUDES – CATÉGORIE 2 (CSN)

Admissibilité	Durée	Statut des études	Statut de la personne salariée	Disponibilité minimale requise ***VOIR ANNEXE***	Pièces justificatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 1 an de service</li> <li>- Après entente avec l'employeur</li> <li>- Demande 30 jours à l'avance</li> <li>- Formation professionnelle, collégiale ou universitaire applicable au secteur de la santé et des services sociaux (permettant l'obtention d'un titre d'emploi existant dans la nomenclature du réseau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 12 mois.</li> <li>- Possibilité de prolongation après entente.</li> </ul>	<b>Études à temps complet</b> <i>(12 crédits et plus par session)</i>	Détentrices d'un poste <sup>1</sup> et statut occasionnel <sup>2</sup>	La salariée pourra diminuer son poste / disponibilité de manière à travailler : 4 quarts/14 jours (une fds sur deux) <sup>4</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confirmation d'inscription permettant de valider le domaine d'études et le statut d'étudiant à temps complet ou temps partiel (ex. : horaire de cours)</li> <li>- Formulaire d'autorisation d'absence (Portail RH)</li> <li>- Formulaire de disponibilité</li> </ul>
		<b>Études à temps partiel</b> <i>(moins de 12 crédits par session)</i>	Détentrices d'un poste ou à statut occasionnel <sup>3</sup>	La salariée pourra diminuer son poste de manière à travailler : 6 quarts/14 jours (une fds sur deux) <sup>4</sup> <b>Voir Annexe</b>	
			Détentrices d'un poste de 12 heures	La salariée pourra diminuer son poste de manière à travailler : 4 quarts de 12hrs/14 jours (une fds sur deux) <sup>4</sup> <b>Voir Annexe</b>	

**Note 1 :** Si une personne salariée avec un poste à temps complet prend un congé partiel pour étude pour des sessions consécutives (ex : automne et hiver), elle demeure à statut temps partiel entre ses sessions et n'a donc pas droit à ses fériés.

**Note 2 :** La personne salariée embauchée comme « étudiant » afin de travailler durant ses études (période estivale et les congés scolaires) peut bénéficier de la clause 6.06 des dispositions locales prévoyant des disponibilités minimales durant la session d'études de 2 quarts/14 jours pour les études à temps complet et de 4 quarts/14 jours pour les études à temps partiel. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une demande de congé pour études, mais plutôt d'un changement dans ses disponibilités.

La personne salariée « étudiante » au sens de 6.06 qui désire se prévaloir d'un congé pour études devra respecter les critères d'admissibilité du congé et offrir les disponibilités minimales ici hautement mentionnées.

**Note 3 :** Pour la personne salariée qui détient un remplacement, elle a la possibilité de le conserver si elle est en mesure de le respecter. Dans ce cas, les disponibilités minimales ci-haut mentionnées devront être équivalentes ou supérieures au remplacement.

**Note 4 :** Pour assurer une plus grande souplesse dans la gestion des horaires de travail, l'employeur et personne la salariée, pourront convenir de la répartition de l'horaire de travail sur une période de 28 jours.

## BARÈME DE GESTION DU CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ÉTUDES – CATÉGORIE 3 (SCFP)

Admissibilité	Durée	Statut des études	Statut de la personne salariée	Disponibilité minimale requise	Pièces justificatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après entente avec l'employeur</li> <li>- Détentrice d'un poste</li> <li>- Avoir 1 an de service</li> <li>- Formation professionnelle, collégiale ou universitaire applicable au secteur de la santé et des services sociaux (permettant l'obtention d'un titre d'emploi existant dans la nomenclature du réseau).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 12 mois (renouvelable au besoin) ;</li> <li>- Selon les dates de la session.</li> </ul>	<b>Études à temps complet</b> <i>(12 crédits et plus par session)</i>	Détentrice d'un poste <sup>1</sup>	Le barème général est de diminuer d'un quart par tranche de trois crédits, et ce jusqu'à une diminution maximale selon le statut de l'étudiant. Néanmoins, la réalité d'un secteur ou d'un programme d'étude peut donner lieu à un aménagement différent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confirmation d'inscription permettant de valider le domaine d'études et le statut d'étudiant à temps complet ou temps partiel (ex. : horaire de cours)</li> <li>- Formulaire d'autorisation d'absence (Portail RH)</li> <li>- Formulaire de disponibilité</li> </ul>
			Statut occasionnel	Non éligible au congé	
		<b>Études à temps partiel</b> <i>(moins de 12 crédits par session)</i>	Détentrice d'un poste <sup>1</sup>	Le barème général est de diminuer d'un quart par tranche de trois crédits, et ce jusqu'à une diminution maximale selon le statut de l'étudiant. Néanmoins, la réalité d'un secteur ou d'un programme d'étude peut donner lieu à un aménagement différent.	
			Statut occasionnel	Non éligible au congé	

**Note 1** : Si une personne salariée avec un poste à temps complet prend un congé partiel pour étude pour des sessions consécutives (ex. : automne et hiver), la personne salariée réintègre son poste entre ses sessions et a droit à ses fériés.

Pour la personne salariée qui détient un remplacement, elle a la possibilité de le conserver si elle est en mesure de le respecter. Les disponibilités minimales ci-haut mentionnées devront être équivalentes ou supérieures au remplacement.

## BARÈME DE GESTION DU CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ÉTUDES – CATÉGORIE 4 (APTS)

Admissibilité	Durée	Statut des études	Statut de la personne salariée	Disponibilité minimale requise	Pièces justificatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande écrite 30 jours à l'avance</li> <li>- Les études doivent être relatives au secteur de la santé et des services sociaux (permettant l'obtention d'un titre d'emploi existant dans la nomenclature du réseau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 24 mois (congé partiel). *Possibilité de prolongation de 12 mois si congé <i>en continu</i> (congé complet).</li> <li>- Possibilité de prolongation d'une durée convenue avec l'Employeur pour le congé partiel.</li> </ul>	<b>Études à temps complet</b> (12 crédits et plus par session)	Détentrice d'un poste <sup>1</sup> et statut occasionnel <sup>2</sup>	<p>La personne salariée qui désire travailler à temps partiel pendant son congé peut le faire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après entente avec son gestionnaire sur la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congés. Le barème général est de diminuer d'un quart par tranche de trois crédits, et ce jusqu'à une diminution maximale selon le statut de l'étudiant. Néanmoins, la réalité d'un secteur ou d'un programme d'étude peut donner lieu à un aménagement différent.</li> <li>- Soit en s'inscrivant sur la liste de disponibilité selon les modalités prévues à l'article 6 des dispositions locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confirmation d'inscription permettant de valider le domaine d'études et le statut d'étudiant à temps complet ou temps partiel (ex. : horaire de cours);</li> <li>- Formulaire d'autorisation d'absence (Portail RH)</li> <li>- Formulaire de disponibilité;</li> </ul>
		<b>Études à temps partiel</b> (moins de 12 crédits par session)	Détentrice d'un poste à temps complet et statut occasionnel <sup>2</sup>		

**Note 1 :** Si une personne salariée avec un poste à temps complet prend un congé partiel pour étude pour des sessions consécutives (ex. : automne et hiver), le retour au travail entre les sessions peut être exigé s'il y a un manque de personnel dans sa profession, dans son centre d'activité et sur son site. À ce moment, nous maintenons le statut à temps partiel même si la disponibilité de la personne salariée est à temps complet.

**Note 2 :** Pour la personne salariée qui détient un remplacement, elle a la possibilité de le conserver si elle est en mesure de le respecter. Les disponibilités minimales ci-haut mentionnées devront être équivalentes ou supérieures au remplacement.

**Catégories 1 (SICHU) et 2 (CSN) SEULEMENT**

Disponibilités minimales selon le nombre de cours inscrits					
Cours / ETC	1 ETC	0.9 ETC	0.8 ETC	0.7 ETC	≤ 0.6 ETC
3 crédits (1 cours)	0.8	0.8	-	-	-
6 crédits (2 cours)	0.7	0.7	0.7	-	-
9 crédits (3 cours)	0.6	0.6	0.6	0.6	-
12 crédits (4 cours)	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4